

ASSOCIATION ORGANISATRICE

Nom :

Président :

Tél fixe : Portable :

Mail :

Adresse :

.....

MANIFESTATION

Intitulé :

Date :

Heure de début :

Heure de fin :

Site utilisé :

Période d'utilisation du site :

Responsable de la manifestation :

Tél / mail du responsable :

Tél/mail de la personne joignable le jour :

Type de manifestation (cocher le type)

culturel sportif caritatif brocante autre

Inscrite au calendrier : oui non

Estimation du public attendu :

Description sommaire de la manifestation :

.....
.....
.....
.....

BESOINS LOGISTIQUES

Matériels souhaités :

- ✓ tables :
- ✓ chaises :
- ✓ podium :
- ✓ praticables (précisez la hauteur) :
- ✓ barrières :
- ✓ grilles d'exposition :
- ✓ compteur forain :
- ✓ divers (dans la mesure des possibilités municipales) :
 -
 -
 -
 -

Cette demande d'aide logistique doit parvenir au plus tard un mois avant la date de la manifestation en Mairie.

Le matériel mis à votre disposition par la Mairie d'Ardres sera sous votre responsabilité.

En empruntant ces matériels, vous attestez être assuré afin de le garantir en cas de vol, dégradations, etc...

Merci de fournir un plan décrivant :

- ✓ l'implantation des installations (chapiteaux, gradins, buvettes,..)
- ✓ les dispositifs de sécurité (barrières, poste de secours...)
- ✓ l'emplacement des points de collecte des déchets.

Si nécessaire, merci de nous fournir :

- ✓ plans et itinéraires des défilés, courses
- ✓ attestations d'assurance spécifique
- ✓ tous documents nécessaires et demandés dans ce dossier.

Je soussigné (e) reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations énumérées dans ce document et m'engage à respecter les réglementations en relation avec mon organisation.

Une visite des lieux par la Mairie pourra être effectuée afin de vérifier la conformité.

Il est à noter que toutes les manifestations associatives restent sous l'entière responsabilité de l'association organisatrice.

Le déclarant s'engage pour cette déclaration et les annexes, le concernant.

A Ardres, le

Le Président

ANNEXE 1 : NOTICE DE SECURITE

Vous utilisez des tentes ou chapiteaux : **oui** **non**

✓ Précisez le nombre, les dimensions et les surfaces :

-
-
-

✓ Pour les structures n'appartenant pas à la ville d'Ardres.

▪ Nom de l'installateur :

- Vous devez transmettre impérativement à la commission de sécurité un plan d'alignement du chapiteau (format A3).
- Un passage de 4 mètres de large après le déploiement des parapluies ouverts, chapiteaux, etc,... doit être maintenu pour le passage des sapeurs-pompiers.
- Les installations ne doivent pas gêner l'accessibilité aux façades d'immeubles.
- Tout piquetage est interdit. Les tentes doivent être obligatoirement lestées au sol.
- Le montage des structures autres que celles de la Mairie d'Ardres doivent faire l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle agréé. Vous attestez être en possession de l'attestation de contrôle favorable pour ces équipements, de l'extrait du registre de sécurité, du procès-verbal de classement au feu m2 de la toile et du certificat de bon montage de chaque structure.
- Des extincteurs eau pulvérisée dans chaque installation sont obligatoires et seront installés par vos soins.

Vous mettez en place des gradins démontables : **oui** **non**

- Capacité de chaque gradin
- Hauteur du plancher le plus haut pour chaque gradin
- Nom de l'installateur
- Cette installation devra être contrôlée par un organisme de contrôle agréé si la hauteur du plancher est supérieure à 1m50 ou si la tribune reçoit plus de 300 personnes.

Vous avez prévu une ou plusieurs scènes : **oui** **non**

- Dimensions :
- Hauteur :
- Nom de l'installateur :
- Si oui, merci de joindre un plan d'installation
- Si la hauteur est supérieure à 0,99m, cette installation est réservée aux professionnels.

Vous installez un manège forain : **oui** **non**

- Si oui, les contrôles technique et électrique doivent dater de moins de 3 ans et doivent être en votre possession le jour de la manifestation. La prise de terre devra être vérifiée avant l'installation et le forain devra vous transmettre une attestation de bon montage du métier.

ANNEXE 2 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Vous avez prévu des installations électriques : oui non

- Puissance nécessaire :

Vous avez prévu de faire contrôler les installations électriques provisoires par un :

- ✓ Technicien Qualifié Indépendant
- ✓ Organisme de contrôle agréé

- Horaires de la manifestation :

- Dates et horaires des répétitions :

- Chaque câble d'alimentation électrique devra être protégé par un passage de câble ou tenu hors de portée du public.
- Vous devez disposer des extincteurs à CO2 près des installations électriques.
- Il vous est strictement interdit d'intervenir sur le matériel électrique de la mairie d'Ardres (type armoire électrique).

Vous avez prévu une sonorisation : oui non

- Horaires :

- Attention, le niveau de pression acoustique des animations ainsi que du montage et du démontage des installations devra rester raisonnable. A titre d'information, il ne doit pas dépasser 70 dB en façade avant 22 heures et de 60 dB en façade après 22 heures.

Pour les manifestations de nuit, le site est éclairé : oui non

Vous disposez d'un groupe électrogène : oui non

Si oui, merci d'indiquer le niveau sonore en fonctionnement :

ANNEXE 3 : FEUX D'ARTIFICE

Vous avez prévu un ou plusieurs feux d'artifice : oui non

de catégorie : K1 K2 K3 K4

Pour les feux d'artifice K4, préciser les noms des artificiers agréés :

.....
.....

- Si oui, vous devez joindre un plan de tir contresigné par l'artificier, dans lequel figure le périmètre de sécurité ainsi que la liste des produits pyrotechniques tirés, leur distance de sécurité et le numéro d'agrément.

ANNEXE 4 : VENTES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DEBIT DE BOISSON

- Si votre manifestation est concernée par la vente sur voie publique et/ou par la vente de boissons, merci de vous rapprocher du service manifestations afin de vous procurer les documents de demande officielle.

Attention : Votre demande ne vous confère pas l'autorisation municipale. Celle-ci vous sera confirmée ultérieurement.

ANNEXE 5 : MESURES PRISES POUR LA PROPRETE DU SITE

Quel que soit le site sur lequel se déroule votre manifestation, vous devez prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le respect et la préservation des lieux.

- ✓ Nature des déchets produits :
.....
.....
- ✓ Points de regroupements des Déchets :
.....
.....
- ✓ Moyens de collecte prévus (sacs/bacs/autres) :
.....
.....